Accusé de réception en préfecture 013-211300587-20231220-DELIB_202312_05-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2023

N°2023/12/20/05 : Acquisition à l'amiable de parcelles en espaces Naturels Sensibles.

Le vingt décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quinze décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à partir du point n°6, FABRE Thierry, LAFFITTE Patrick, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET

<u>Pouvoirs</u>: Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT, Murielle GARZINO à Henri REYNOUD, Alain CHAIX à Marie-Pierre CALLET, Emilie GERMAIN à Alexandre WAJS

Absents excusés: Fanny ARSAC, Laurent JUGLARET jusqu'au point n°5 inclus, Lucie BABIN, Christine GARCIN-GOURILLON

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CALLET

Rapporteur: Monsieur Marc FUSAT

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre du portage de la vente de diverses propriétés appartenant à un même propriétaire la SAFER a sollicité la commune aux fins de connaître son intérêt éventuel pour l'acquisition de parcelles situées en Espaces Naturels Sensibles.

Monsieur le rapporteur indique qu'après examen de la situation des parcelles concernées et de leur prix de vente négocié, la commune consent à acquérir par la voie amiable auprès de Monsieur Paul BLANC avec l'intervention de la SAFER les parcelles cadastrées section C n°20,21,22 et 1175 pour une surface totale de 10 600 m² au prix de 6 360€, frais d'intervention SAFER et frais de notaire en sus. Il indique que cette proposition entre parfaitement dans le cadre de la politique de préservation des espaces naturels mise en œuvre sur notre territoire dans la mesure où ces parcelles sont contiguës à des parcelles communales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'acquérir par la voie amiable auprès de Monsieur Paul BLANC avec l'intervention de la SAFER les parcelles cadastrées section C n°20,21,22 et 1175 pour une surface totale de 10 600 m² au prix de 6 360€, frais d'intervention SAFER et frais de notaire en sus

PRECISE que la dépense sera imputée au budget primitif de la commune

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et transmission en sous-préfecture d'Arles le : 22

2 2 DEC. 2023

Secrétaire de séance,

Marie-Pierre CALLET

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le :

2 2 DEC. 2023

Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.